

#### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

### PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 Avril 2024 (19h00)

Salle Roland Moulin – Mairie Convocation et affichage : 26/03/2024

Président de séance : Lucie RAMIER Secrétaire de séance : Jérémy COURBON

Effectif du Conseil municipal: 19

En exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Tony GRANGE, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Arnaud LEMARCHAND Patricia ROUBIN, Marie-Noelle BERTHAUD, Jérémy COURBON, Lucas SABOT, Romain D'ANIELLO.

Étaient absents ou excusés :

Thierry VIEROUX,

Sabine FLATET, excusée a donné pouvoir à Lucie RAMIER

Lucie RAMIER, Maire ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Jérémy COURBON secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 21 mars 2024 et du 28 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité, sans remarques.

### CM-2024-013 - BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Maxime DURAND

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal, tenu et présenté par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé et présenté par le comptable public ;

Constatant que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, retracées dans le compte de gestion 2023 sont conformes au compte administratif 2023 ;

Constatant que les résultats de clôture 2023, tels qu'ils ressortent du compte de gestion, sont identiques à ceux constatés au compte administratif ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

2- Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023,

Balance d'entrée			Opérations	de l'exercice		Balance de sortie	
		non bud	lgétaires	budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
15 804 670,63	15 804 670,63	4 943 411,67	4 734 803,69	1 412 091,46	1 620 699,44	17 104 122,10	17 104 122,10

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

·	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	994 808,00	1 628 973,82	2 623 781,82
Titres de recettes émis	368 460,92	1 247 456,52	1 615 917,44
Réductions de titres		7 389,23	7 389,23
Recettes nettes	368 460,92	1 240 067,29	1 608 528,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	994 808,00	1 628 973,82	2 623 781,82
Mandat émis	486 275,39	918 426,84	1 404 702,23
Annulations de mandats		4 782,00	4 782,00
Dépenses nettes	486 275,39	913 644,84	1 399 920,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		326 422,45	208 607,98
Déficit	117 814,47		

<sup>3-</sup> DÉCLARE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. DURAND présente les résultats du compte de gestion 2023. Il précise que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.

NOMBRE DE VOTES : 14				
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0		

#### CM-2024-014 – BUDGET PRINCIPAL: approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Maxime DURAND

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	913 644,84 €
Recettes	1 240 067,29 €
Excédent antérieur reporté	656 773,82 €
Résultat de clôture	983 196,27 €

Section d'investissement	
Dépenses	486 275,39 €
Recettes	368 460,92 €
Déficit antérieur reporté	-203 149,18 €
Résultat de clôture	-320 963,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maxime DURAND, 1er adjoint en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Principal,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Maxime DURAND,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par le comptable,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SSEMENT ENSEMBLE		MBLE
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			203 149,18		203 149,18	
Opération de l'exercice	913 644,84	1 240 067,29	486 275,39	368 460,92		208 607,98
TOTAUX	913 644,84	1 240 067,29	689 424,57	368 460,92		5 458,80
Résultats de clôture		326 422,45	320 963,65			5 458,80
Restes à réaliser			,		•	
TOTAUX						
RESULTATS DEFINITIFS		326 422,45	320 963,65			5 458,80

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Principal tel qu'établi par l'ordonnateur.

M. DURAND présente les résultats 2023 comprenant les résultats antérieurs reportés en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire quitte la salle et M. DURAND, 1er adjoint, procède au vote du compte administratif.

NOMBRE DE VOTES : 12					
POUR: 12	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0			

### CM-2024-015 - BUDGET PRINCIPAL : affectation des résultats 2023

### Rapporteur: Maxime DURAND

Le Conseil Muricipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Lucie RAM IER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ains:

	FONCTX	NDMEMENT.	INVESTI	SSEMENT	ENS	EMBLE
LIBBLLE	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		656 773,82	203 149,18			453 624,64
Opérations de l'exercice	913 644,84	1 240 067,29	486 275,39	368 460,92	1 399 920,23	1 608 528,21
Totaux	913 644,84	1 896 841,11	689 424,57	368 460,92	1 399 920,23	2 062 152,85
Résultat de clôture		983 196,27	320 963,65			662 232,62
Résultat de l'exercice seu	ų .	326 422,45	117 814,47			208 607,98
		Besoin de financement xoédent de financement	320 963,65	001 déficit d'inves	tissement à reporte	r sur BP 2024
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement	[	I		
	Excédent de financem	ent des restes à réaliser				
	Besc	oin total de financement	320 963,65			
	Excéde	ent total de financement				

<sup>662 232,62</sup> au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté sur B P 2024
3°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

320 963,65 au compte 1068 investissement (titre à faire recettes invest)

2°Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

M. DURAND propose d'affecter en investissement les résultats de fonctionnement permettant de couvrir le besoin d'investissement. Il propose d'affecter le reste en recettes de fonctionnement.

NOMBRE DE VOTES : 14				
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0		

### CM-2024-016 - Fixation des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

<sup>4°</sup>Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

<sup>5°</sup>Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Considérant la réforme de la fiscalité ménages qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2021, à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires.

Considérant les décisions de l'État en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti.

Considérant les instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques qui ont demandé aux collectivités d'acter cette réforme et par conséquence de majorer la part départementale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâtis, soit 18,78 % en 2021,

Il est proposé un maintien du taux d'imposition 2023 de 14 % qui, cumulé à l'intégration automatique du taux départemental, porte le taux de référence 2022 à 32,78 % pour l'année 2024.

Conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, transmis par le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, il est proposé de fixer les taux pour 2024 comme suit :

- Foncier non bâti: 77,13 %
- Foncier bâti : 32,78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,50 %

De plus, considérant que les délibérations relatives à la levée des exonérations de taxe sur le foncier bâti doivent également être renouvelées dans ce cadre et que la non exonération de la part communale se traduit désormais par un taux d'exonération les deux premières années.

Ainsi il est proposé, sans modifier la situation fiscale des contribuables, de maintenir à 50 % l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les immeubles à usage d'habitation mise en œuvre depuis le 1er janvier 2024.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE les taux d'imposition fixés pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 77,13 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 8,50 %,
- De limiter à 50 % l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision et la CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. DURAND propose au Conseil Municipal de maintenir les taux comme votés en 2023.

NOMBRE DE VOTES : 14				
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0		

#### CM-2024-017 - Subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Jérémy COURBON

Lors de la préparation du budget primitif 2024, les associations ont formulé leur demande de subvention pour l'année 2024.

La commission Association propose d'attribuer les subventions ainsi :

- FNACA : subvention de 300 €.
- ARCANSON: subvention de 2 500 €,
- Conscrits : subvention de 300 €,
- UNRPA : subvention de 700 € pour le paiement d'une formation,

- GAMERS : subvention de 200 €,
- AFR : subvention de 2 000 € pour changement de matériel informatique (sous couvert que l'association reste en activité),
- Graines de culture : subvention de 1 500 € pour le concert opéra,
- APF France Handicap : subvention de 100 €,
- FNATH: subvention de 100 €,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- VALIDE les subventions telles que présentées par la commission Association,
- DIT que les dépenses seront mandatées à l'article 65748 du budget principal en 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision et la CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- J. COURBON présente les différentes demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2023.

Madame le Maire et J. COURBON présentent les projets des associations en rapport avec les demandes de subventions.

NOMBRE DE VOTES : 14				
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0		

### CM-2024-018 - BUDGET PRINCIPAL: adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Maxime DURAND

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission des Finances,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit cidessous
  - 🔖 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

sau niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	Chapitres	Proposé	Voté			
Dépenses	011 – Charges à caractère général 012 – Charges de personnel 014 – Atténuations de produits 65 – Autres charges de gestion courante 66 – Charges financières 67 – Charges exceptionnelles 68 – Dotations aux provisions et	292 600,00 € 528 500,00 € 5 000,00 € 191 850,00 € 15 000,00 € 500,00 € 2 000,00 €	292 600,00 € 528 500,00 € 5 000,00 € 191 850,00 € 15 000,00 € 500,00 € 2 000,00 €			
	dépréciations 023 – Autofinancement prévisionnel 042 – Opération d'ordre entre section	940 483,58 € 38 979,04 €	940 483,58 € 38 979,04 €			
Total dépen	ses	2 014 912,62 €	2 014 912,62 €			

Total recettes		2 014 912,62 €	2 014 912,62 €
	77 – Produits exceptionnels	700,00 €	700,00 €
	76 – Produits financiers	5,00 €	5,00€
	75 – Autres produits de gestion courante	14 500,00 €	14 500,00 €
	74 – Dotations et participations	325 366,00 €	325 366,00 €
	731 – Fiscalité locale	551 836,00 €	551 836,00 €
Recettes	73 – Impôts et taxes	365 344,00 €	365 344,00 €
	ventes diverses		05 525,00 €
	70 – Produits des services du domaine et	89 929,00 €	89 929,00 €
	reporté 013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	5 000,00 €
	002 – Excédent de fonctionnement N-1	662 232,62 €	662 232,62 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
Dépenses	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté 041 – Opérations patrimoniales 10 – Dotations, fonds divers et réserves 16 – Emprunts et dettes assimilées 20 – Immobilisations incorporelles 204 – Subventions d'équipements versées 21 – Immobilisations corporelles 23 – Immobilisations en cours	320 963,65 € 178 883,64 € 10 000,00 € 105 000,00 € 120 021,20 € 77 000,00 € 558 213,27 € 1 111 200,00 €	320 963,65 € 178 883,64 € 10 000,00 € 105 000,00 € 120 021,20 € 77 000,00 € 558 213,27 € 1 111 200,00 €
Total dépenses		2 481 281,76 €	2 481 281,76 €
021 – Autofinancement prévisionnel 040 – Opérations d'ordre entre section Recettes 041 – Opérations patrimoniales 10 – Fonds divers et réserves 13 – Subventions d'investissement		940 483,58 € 38 979,04 € 178 883,64 € 392 143,98 € 930 791,52 €	940 483,58 € 38 979,04 € 178 883,64 € 392 143,98 € 930 791,52 €
Total recettes		2 481 281,76 €	2 481 281,76 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses, et entre chaque section,
- PRÉCISE que le budget est voté par chapitre,

M. DURAND présente en détail le projet de budget en fonctionnement et en investissement qui est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2024.

Il informe le Conseil Municipal que l'État évoque de demander aux collectivités de faire des efforts sur leurs dépenses de fonctionnement et de les maîtriser. Pour les communes qui feront les efforts nécessaires, les dotations seront conservées. Il rappelle également au Conseil Municipal son souhait de continuer tous ensemble l'effort sur les dépenses de gestion courante et remercie les élus pour les efforts réalisés en 2023.

NOMBRE DE VOTES : 14					
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0			

### CM-2024-019 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Maxime DURAND

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion du budget des locaux commerciaux, tenu et présenté par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune. L'ensemble de ces opérations est repris dans le paragraphe 1 du présent document.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget des locaux commerciaux est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recette émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux du paragraphe 2 soumis à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé et présenté par le comptable public ;

Constatant que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, retracées dans le compte de gestion 2023 sont conformes au compte administratif 2023 ;

Constatant que les résultats de clôture 2023, tels qu'ils ressortent du compte de gestion, sont identiques à ceux constatés au compte administratif ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public de la Commune,

### ARRÊTE comme suit les détails des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion :

Balance d'entrée			Opérations	de l'exercice		Balance	de sortie
		non budgétaires		budgétaires			
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
525 557,74	525 557,74	174 054,05	111 594,39	8 718,00	71 177,66	539 392,35	539 392,35

2– Statuant sur l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, **ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			2 10
Prévisions budgétaires totales	146 982,13	42 000,00	188 982,13
Titres de recettes émis	26 999,20	44 178,46	71 177,66
Réductions de titres			
Recettes nettes	26 999,20	44 178,46	71 177,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	146 982,13	42 000,00	188 982,13
Mandat émis	8 334,00	384,00	8 718,00
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	8 334,00	384,00	8 718,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	18 665,20	43 794,46	62 459,66
Déficit			

<sup>3-</sup> DÉCLARE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Locaux Commerciaux n'appelle aucune observation, ni réserve.

M. DURAND présente les résultats du compte de gestion 2023. Il précise que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.

	NOMBRE DE VOTES	5:14	
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

### CM-2024-020 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : approbation du compte administratif 2023

### Rapporteur: Maxime DURAND

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget Locaux Commerciaux qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	384,00 €
Recettes	44 178,46 €
Résultat antérieur reporté	00,00€
Résultat de clôture	43 794,46 €

Section d'investissement	
Dépenses	8 334,00 €
Recettes	26 999,20 €
Déficit antérieur reporté	-114 482,13 €
Résultat de clôture	-95 816,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maxime DURAND, 1er adjoint en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Locaux Commerciaux,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Maxime DURAND.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Locaux Commerciaux dressé par le comptable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTI	SSEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		<del>-                                    </del>	114 482,13		114 482,13	
Opération de l'exercice	384,00	44 178,46	8 334,00	26 999,20		62 459,66
TOTAUX	384,00	44 178,46	122 816,13	26 999,20	52 022,47	
Résultats de clôture		43 794,46	95 816,93		52 022,47	
Restes à réaliser		·····				
TOTAUX		<del></del>				
RESULTATS DEFINITIFS		43 794,46	95 816,93		52 022,47	

<sup>-</sup> APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Locaux Commerciaux tel qu'établi par l'ordonnateur.

M. DURAND présente les résultats 2023 comprenant les résultats antérieurs reportés en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire quitte la salle et M. DURAND, 1er adjoint, procède au vote du compte administratif.

NOMBRE DE VOTES : 12				
<b>POUR</b> : 12	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0		

### CM-2024-021 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : affectation des résultats 2023

Rapporteur: Maxime DURAND

Le Conseil Municipal réuni sous le présidence de Madame le Maire, Lucie RAMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTI	TVEMENT		INVEST	SSEMENT	ENS	MBLE
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU		DEPENSEOU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT .		DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Resultats reportés				114 482,13		114 482,13	
Opérations de l'exercice	384,00	44 178,46	ĺ	8 334,00	26 999,20	8 718,00	71 177,66
Totaux	384,00	44 178,46		122 816,13	26 999,20	123 200,13	71 177,66
Résultat de clôture		43 794,46		95 816,93		52 022,47	
Résultat de l'exercice seu	ı	43 794,46			18 665,20		62 459,66

Besoin de financement Excédent de financement	95 816,93 001 déficit d'investissement à reporter sur 8P 2024
Restes à réaliser	
Besoin de financement Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement Excédent total de financement	95 816,93
2°Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	43 794,46 au compte 1068 Investissement (titre à faire recettes invest)
	- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté sur BP 2024

<sup>3°</sup>Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de routement du bilan d'entrée

M. DURAND présente les résultats de fonctionnement et d'investissement. Il précise que le résultat de fonctionnement ne permet pas de couvrir le besoin d'investissement. Il est donc nécessaire d'affecter l'ensemble du résultat de fonctionnement en investissement afin de réduire son déficit.

Il précise que l'objectif est que le budget s'auto-équilibre, sans avoir besoin de faire appel au budget principal, avec les loyers des locaux commerciaux.

	NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

### CM-2024-022 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : adoption du budget primitif 2024

### Rapporteur: Maxime DURAND

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget Locaux Commerciaux,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission des Finances,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget Locaux Commerciaux est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

<sup>4°</sup>Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

<sup>5°</sup>Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- DÉCIDE d'adopter le budget primitif du budget Locaux Commerciaux pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessous
  - sau niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

🔖 au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	SECTION DE FONCTION	NEMENT	
	Chapitres	Proposé	Voté
Dépenses	011 – Charges à caractère général 65 – Autres charges de gestion courante 67 – Charges spécifiques	10 000,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €	10 000,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €
	023 – Autofinancement prévisionnel	31 000,00 €	31 000,00 €
Total dépenses		44 000,00 €	44 000,00 €
Recettes	75 – Autres produits de gestion courante	44 000,00 €	44 000,00 €
Total recettes		44 000,00 €	44 000,00 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres/Opérations	Proposé	Voté
	001 – Résultat déficitaire N-1 reporté	95 816,93 €	95 816,93 €
	10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	3 000,00 €
Dépenses	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 000,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
Total dépenses		110 816,93 €	110 816,93 €
	021 – Autofinancement prévisionnel	31 000,00 €	31 000,00 €
Recettes	10 – Fonds divers et réserves	43 794,46 €	43 794,46 €
	16 – Emprunts et dettes assimilés	36 022,47 €	36 022,47 €
Total recettes		110 816,93 €	110 816,93 €

- DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses, et entre chaque section,
- PRÉCISE que le budget est voté par chapitre,

M. DURAND présente en détail le projet de budget en fonctionnement et en investissement qui est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2024. Il précise que depuis 2023 les loyers de la Maison Médicale sont affectés sur le budget des locaux commerciaux et non plus sur le budget principal. P. ROUBIN demande si les loyers sont révisés → Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de travailler sur ce dossier.

	NOMBRE DE VOTES	S:14	
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

### CM-2024-023 - BUDGETS 2024 : fongibilité des crédits pour les budgets soumis à la M57

Rapporteur : Maxime DURAND

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et le budget locaux commerciaux.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite

de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget locaux commerciaux.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- Survey AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- S AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.
- M. DURAND présente le dossier. Il précise que cela remplace les dépenses imprévues qui étaient votées auparavant et que ce sont des bascules entre deux chapitres (sauf les dépenses de personnel) mais qu'il n'y aura pas de nouveaux crédits.

	NOMBRE DE VOTES : 14	
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

### CM-2024-024 - TRAVAUX LOCAL DE LA BOULANGERIE

Rapporteur: Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour changer la climatisation du local de la boulangerie.

Elle précise que les travaux sont estimés à 10 482,41 € TTC et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces travaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- VALIDE les travaux de changement de climatisation dans les locaux de la Boulangerie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour ces travaux ainsi que tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire présente les différents devis pour changer la climatisation de la boulangerie. Elle précise que la climatisation a plus de dix ans et qu'il est nécessaire de la changer. Il est également précisé que les travaux doivent se faire rapidement.

NOMBRE DE VOTES : 14			
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

### CM-2024-025 - Achat matériels et mobiliers suite aux travaux d'extension de l'école publique

Rapporteur: Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de matériels et mobiliers dans le cadre des travaux d'extension de l'école afin d'aménager ces nouveaux locaux. Elle précise que les achats concernent l'aménagement de la 9ème classe, l'aménagement du local de la garderie et du centre de loisirs qu'ils vont se partager, l'achat de matériel informatique pour la 9ème classe ainsi que des achats pour la cantine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces achats qui sont prévus au budget primitif 2024.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants aux achats de matériels et mobiliers divers dans le cadre de l'aménagement des locaux suite aux travaux d'extension de l'école,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents besoins et les différents devis qui ont été demandés pour ce dossier.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Jérémy COURBON, Secrétaire de séance Lucie RAMIER, Maire